

**COMMUNE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
(Vendée)**

2026_03_30_23

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars,
le Conseil Municipal de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HENRIET Christian, Maire.

Étaient présents : Mesdames LEGER Marielle, CHOYEAU Françoise, RAVARD Alexandra, GUILLON Cathy,
REY Pascale, Messieurs GUIGNARD Florent, GRAULIER Laurent, HENRIET Christian, PHELIPEAU Grégoire,
GUILMINEAU Christian et GABORIAU Sébastien

Étaient excusés : Mesdames CHABIRAND Fanny, HAY Virginie, Messieurs BARDE Mickaël (pouvoir à
Monsieur HENRIET Christian), CHARNOLÉ David

Secrétaire de séance : Madame RAVARD Alexandra
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12 dont 1 pouvoir

Vote : 12 pour

OBJET : Proposition d'achat du matériel du bar de Souil

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition d'acquisition formulée par un particulier ci-dessous,

Matériel	Prix proposé
Machine à pâtes	150,00 €
Armoire positive	150,00 €
Four à pizza	150,00 €
Frigo de bar 3 portes latérales	100,00 €
Façonneuse à pizza	80,00 €
Pétrin	50,00 €
Friteuse inox	30,00 €
Plancha	30,00 €
Total	740,00 €

Considérant l'intérêt de valoriser ce matériel en procédant à sa cession,
Considérant que le prix de cession proposé par la commune, fixé à 1 000 €, est supérieur à l'offre initiale de
l'acquéreur,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de céder les matériels communaux listés en annexe (tableau détaillé précisant la nature, l'état et la valeur des biens)
- **PRÉCISE** que la vente est réalisée **en l'état**, sans garantie
- **FIXE** le prix global de cession à **1 000 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession

FAIT ET DELIBERE en mairie, les, jour, mois et an susdits

Le Maire,
Christian HENRIET

